

CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE		
AVIS n°2016-06		
Date : 03/03/2016	ZNIEFF marines : validation de la méthode de délimitation et des périmètres délimités	Vote : unanimité

Les travaux de désignation des ZNIEFF marines à Mayotte sont engagés depuis 2010. Les listes d'espèces déterminantes et les méthodes ayant permis de les établir ont été validées par le CSPN en février 2015. Pour mémoire, le dossier a, depuis 2010, fait l'objet de quatre validations par le CSPN, correspondant aux étapes du programme ZNIEFF mer.

Suite à la présentation de l'étude par le PNMM et PARETO des taxons inventoriés et des méthodes d'inventaire et de délimitation employées, le CSPN propose l'intégration des zones de concentration des poissons lors des périodes de reproduction dans les périmètres ZNIEFF. Le PNMM précise que ces zones font actuellement l'objet de recherches menées sur les « zones de fonctionnement halieutique ». Ces secteurs ne sont pour le moment pas pris en compte dans le cadre de l'inventaire ZNIEFF Mer.

Le CSPN questionne également le PNMM en charge des inventaires sur les modalités d'articulation entre ZNIEFF marines et ZNIEFF continentales. Il est ainsi précisé que si les milieux saumâtres et les mangroves sont pris en compte dans le cadre des inventaires des ZNIEFF continentales, les herbiers marins sont recensés au titre d'habitats marins et sont pris en compte dans la délimitation des périmètres des ZNIEFF marines. Les parties immergées des îlots appartiennent aux zonages ZNIEFF continentales alors que les récifs frangeants peuvent être intégrés dans les zonages ZNIEFF marines.

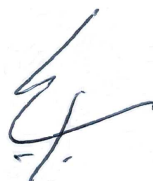
Enfin, le CSPN rappelle que l'urgence de la mise en place des zonages ZNIEFF comme outil de conservation impose une validation rapide des périmètres sans besoin d'une délimitation précise des périmètres pour les ZNIEFF de type 2. Il recommande également que les critères retenus relatifs aux habitats déterminants soient précisés pour les fiches ZNIEFF de type 1.

Avis n°2016-06 :

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte émet un avis favorable sur la méthode de délimitation des périmètres ZNIEFF marines ainsi que les périmètres proposés.

Le CSPN recommande de formaliser les critères (notamment ceux liés aux habitats) qui ont conduit au classement dans les fiches ZNIEFF de type 1 afin de consolider la méthodologie

Le Président du CSPN



CHAMSSIDINE Houlam